

Règlement du Jeu Facebook **« L'Exceptionnel est sous la glace »**

Article 1 : Société organisatrice

La société Iglo France, pour la marque Iglo : société par actions simplifiée, au capital de 12 008 184 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 492 387 675 et situé au 1 avenue de la Cristallerie – 92316 Sèvres Cedex, (ci-après dénommée « Iglo »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'Exceptionnel est sous la glace » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du 05 mars 2014 au 09 mars 2014 inclus.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont fournies à Iglo et non à Facebook.

Article 2 : Objet du Jeu

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 3 : Durée et annonce

Le Jeu se déroulera à partir du 05 mars 2014 à 11h et prendra fin le 09 mars 2014 à 20h30.

Le Jeu sera annoncé par les moyens suivants :

- Un post sur la page Facebook : www.facebook.com/IgloFrance
- Facebook ads
- Annonces presse
- Bannières web
- Flyers
- Structure physique à La Villette

Article 4 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine et âgée d'au moins 18 ans, ayant cliqué sur le bouton « J'aime » de la page Facebook officielle Iglo France afin de participer au Jeu (ci-après dénommés le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

A partir de la base de données des participants, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur l'identité du participant.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du Gain que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications, communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du participant du Jeu.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit:

- se rendre sur la page Facebook d'Iglo à l'adresse suivante : www.facebook.com/IgloFrance;
- Cliquer sur la vignette de l'application « L'Exceptionnel est sous la glace »
- liker la page Facebook d'Iglo ;
- Sélectionner un outil pour faire fondre la glace et cliquer sur le bouton du timer.
- valider un formulaire d'inscription où il devra indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail). ;
- accepter le présent règlement afin de valider sa participation. Aucune participation ne pourra être prise en compte si elle n'est pas assortie d'une acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 6 : Détermination des Gagnants

1 gagnant (ci-après dénommés « le Gagnant») sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement validé le formulaire ainsi que 3 suppléants. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice (Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris) le 14 mars 2014.

Article 7 : Attribution des dotations

7.1. : Dotations

Une (1) Smart Passion 71 ch mhd équipée de la direction assistée, climatisation, radio mp3 USB, boîte automatique, toit panoramique, cache bagages d'une valeur de 14 157,50 euros (quatorze mille cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Le gain ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Le gain ne pourra pas être repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible remplaçant le gain.

7.2. Conditions générales de jouissance des dotations

Le Gagnant sera informé de son gain par e-mail à partir du 14 mars 2014, à la suite du tirage au sort. Le Gagnant devra aller retirer le gain chez le distributeur COMO à Paris 75017, à partir de la mi-avril.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant sous 1 mois, d'empêchement ou de renonciation du Gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque. Le gain sera alors attribué au premier suppléant.

Article 8 : Accès au Jeu

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Le Jeu est diffusé sur la page Facebook www.facebook.com/IgloFrance.

L'accès au Jeu implique que les participants disposent d'un accès Internet.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail. La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même email) pendant toute la durée du jeu.

Date limite de participation au Jeu est le 09 mars 2014 à 20h30.

Article 9 : Frais de participation et remboursement

Le Jeu étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande d'un Participant, rembourser les frais de connexion pour participer au Jeu, et conformément aux conditions ci-dessous.

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au Jeu seront remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de connexion de 3 minutes sur simple demande du participant. Cette connexion doit avoir été faite pendant la période du Jeu.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice, telle que définie en haut du présent Règlement.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandant le remboursement. Cependant les titulaires d'un forfait ou d'un abonnement illimité ne seront pas remboursés puisque la participation au jeu ne leur impose aucune dépense.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne sera pas prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail).

La demande de remboursement pourra être adressée jusqu'au 30 mars 2014, inclus.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 15 jours suivant la demande.

Article 10 : Modifications et suppression

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu, soit à en réduire la durée, soit à prolonger la durée du Jeu, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d’affichage sur le site du Jeu ou sur la page Facebook www.facebook.com/IgloFrance d’envoi d’e-mail erroné aux participants),
- d’une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l’ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d’accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l’ordinateur d’un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d’un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l’application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d’un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l’utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l’interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 12 : Publicité

Tout gagnant autorise Iglo, dans le cadre du présent jeu, à utiliser son prénom dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son gain. Les données du gagnant sont recueillies par Iglo, et non par la société Facebook.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou du présent Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité du Gagnant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 13 : Droit d'accès sur les données

Les données recueillies dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Les informations précédées d'un astérisque sont toutes nécessaires au traitement de la participation au Jeu. Ces données sont destinées à la société organisatrice à des fins de gestion du Jeu et de prospection commerciale, sous réserve de leur consentement préalable.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004: les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Iglo France, Jeu « Faites fondre Iglo », 1 avenue de la Cristallerie – 92316 Sèvres Cedex.

Article 14 : Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable.

Article 15 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'adresse suivante :

www.facebook.com/IgloFrance

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

En cas de modification, l'avenant sera déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, avant sa publication.